

L'élimination des branches

Le citoyen qui fait un entretien courant (taille annuelle) de sa propriété peut déposer ses branches à la déchetterie de Châtel-sur-Montsalvens (diamètre maximum 15 cm). En dessus de ce diamètre et au-delà d'un entretien courant, le propriétaire amènera ces déchets verts directement à Botterens et s'acquittera des frais de dépôt. Si le propriétaire ne respecte pas les conditions précitées, l'accès à la déchetterie lui sera refusé. En cas de doute sur le volume de déchets verts accepté, contactez Monsieur Yves Rétornaz, le responsable de la déchetterie.

Le citoyen qui souhaite déchiqueter ses branches à domicile et garder les copeaux, peut obtenir l'intervention de l'employé communal de Crésuz, Monsieur Jean-Paul Wicky (079 214 79 35), avec tracteur et déchiqueteuse, pour le prix de CHF 150.- de l'heure.

Lorsqu'un propriétaire envisage la coupe de gros arbres, il lui sera recommandé de prendre contact avec le forestier, Monsieur Jean-Maurice Chappalley (079 634 66 37). Deux cas de figure s'offriront à lui : soit le forestier prendra en charge les déchets pour le CAD (central de chauffage à distance) à Charmey, soit les déchets seront directement déposés à la ferme Fin du Chêne à Botterens, aux frais du propriétaire.



Appareils électroniques

Tout commerce a l'obligation de les reprendre, car lors de l'achat une taxe a été perçue par leurs soins pour leur élimination. Les petits appareils peuvent toutefois être déposés à la déchetterie dans le container prévu à cet effet. Les gros appareils électriques, électroniques, électroménagers, réfrigérateurs, TV, etc., doivent être déposés à Charmey, à l'entreprise Niquille & fils SA.